

Demande recue l	۵٠
Jemanue reçue i	.c.

DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION TRAVAUX EN RIVE

Service de l'urbanisme

N'oubliez pas qu'il est interdit d'entreprendre des travaux avant d'avoir obtenu un certificat.

INFORMATIONS GÉNÉRALES
Nom du requérant :
Êtes-vous le propriétaire? : Oui Non (si vous n'êtes pas le propriétaire, vous devez joindre le formulaire de procuration à cette demande.) Adresse municipale:
Téléphone :
Adresse courriel :
IDENTIFICATION DE L'EMPLACEMENT
Adresse des travaux :
(si différente de la section précédente) Numéro de lot :
(si aucune adresse municipale)
TYPE DE TRAVAUX PROJETÉS
☐ Construction d'un quai ☐ Nettoyage d'un bassin d'irrigation
☐ Réparation et entretien ☐ Stabilisation de la rive
□ Nettoyage d'un lac artificiel □ Aménagement d'un accès
☐ Autres :
DESCRIPTION ET/OU LISTE DES TRAVAUX
•

EXÉCUTANT DES TRAVAUX		
☐ Propriétaire ☐ Requérant		
☐ Entrepreneur		
Nom:		
Adresse complète :		
N° de téléphone :		
N° RBQ :		
CALENDRIER ET COÛT DES TRAVAUX		
Date prévue : début des travaux : Estimation des coûts :		
fin des travaux :		
SIGNATURE ET DATE		
Nom en lettres moulées :		
Signature : Date :		
LISTE DES DOCUMENTS ET INFORMATIONS À FOURNIR		
Formulaire de demande de certificat dûment rempli.		
Procuration (si vous n'êtes pas propriétaire).		
Plans et devis :		
Plan permettant une compréhension claire du projet;		
Plan topographique (incluant cote altimétrique ou courbes de niveau, ligne des hautes		
eaux, rives et zones inondables (0-2 ans, 0-20 ans et 0-100 ans);		
Vue en coupe des aménagements proposés;		
Plan de localisation. Paus des transpur de stabilisation de la rive les plans deixent être faits signés et scellés par un ingénieur.		
Pour des travaux de stabilisation de la rive, les plans doivent être faits, signés et scellés par un ingénieur membre de l'ordre des ingénieurs du Québec.		
Photos (dans le cas de travaux de stabilisation de la rive) :		
Photos récentes montrant l'état de la rive.]	
Attestation environnementale:		
À l'effet que le projet respectera les différentes dispositions réglementaires applicables		
du Gouvernement provincial.		

Afin de valider la conformité du projet avec la règlementation municipale, l'inspecteur en bâtiment et en environnement se réserve le droit d'exiger tout autre information, plan ou document.

Prenez note que tout document manquant ou incomplet peut retarder l'obtention du certificat.

De plus, veuillez prendre note que selon la localisation de votre projet, des autorisations de différents ministères pourraient être nécessaires.

Cette demande ne constitue en aucun temps une autorisation de débuter les travaux.